

# TREMLIN FESTIVAL DE SAINT NOLFF 2010

## Règlement du tremplin du Festival de Saint Nolff

Pour la toute première fois depuis sa création, le Festival de Saint Nolff met en place un tremplin départemental autour de la découverte de jeunes talents. Ce tremplin permettra à 1 ou 2 groupes ou jeunes artistes de jouer sur la scène du Festival de Saint Nolff aux côtés d'artistes de renommée nationale et internationale.

Ce nouvel événement réaffirme le choix de l'ouverture du Festival à la scène locale dans sa programmation.

Nous vous invitons à participer à ce concours musical et à lire attentivement le présent règlement.

### **ARTICLE 1 :**

L'association Au Coin du Bois, organisatrice du Festival de Saint Nolff, dont le siège social se situe 5 rue de la Grotte 56250 Saint Nolff, organise le 7 mai, un tremplin qui se déroulera à l'Echonova à Vannes.

### **ARTICLE 2 :**

Le tremplin s'adresse exclusivement aux artistes amateurs, compositeurs de musiques actuelles. Les groupes doivent émaner du département du Morbihan. Sont exclus les groupes signés par des labels ou des maisons de disque.

Le jury présélectionnera entre 4 et 6 groupes ou artistes qui se produiront sur la scène de l'Echonova le 7 mai. A l'issue de cette soirée, le jury désignera 1 à 2 groupes ou artistes qui se produiront au Festival de Saint Nolff.

### **ARTICLE 3 :**

Les dossiers de candidature devront être envoyés entre le **1<sup>er</sup> mars et le 31 mars minuit** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Association Au Coin du Bois

« Candidature au Tremplin »

5 rue de la Grotte

56250 Saint Nolff

**ARTICLE 4 :**

Le dossier de candidature doit OBLIGATOIREMENT contenir :

- La fiche d'inscription complétée et signée
- Un cd (minimum 3 titres en composition originale)
- Une présentation et un historique du groupe ou de l'artiste
- Une photo
- Une fiche technique (plan de scène, patch, plan de feu)

Facultatif :

- une vidéo

Tous les éléments doivent parvenir en 1 seul envoi.

**ARTICLE 5 :**

Tout dossier incomplet et/ou reçu hors des délais ne sera pas retenu.

**ARTICLE 6 :**

Les dossiers reçus ne seront pas restitués à la fin du concours. Ils ne seront pas utilisés par les organisateurs sans autorisation préalable du groupe ou de l'artiste. Ces dossiers feront l'objet d'un archivage interne.

**ARTICLE 7 :**

Le jury pour les écoutes est composé de membres de l'association Au Coin du Bois et de personnes de la vie culturelle et musicale du Pays de Vannes et du Morbihan.

**ARTICLE 8 :**

Les décisions du jury seront unanimes et sans appel.

**ARTICLE 9 :**

En cas de sélection, les groupes ou artistes seront prévenus par courrier, ils s'engagent à être disponibles à la date du tremplin (le 7 mai) et aux dates du Festival (les 10 et 11 septembre ou uniquement le 11 septembre 2010).

**ARTICLE 10 :**

L'association Au Coin du Bois se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'organisation du tremplin, pour quelque motif que se soit. Elle se réserve la possibilité d'opérer toute modification nécessaire au bon déroulement de l'ensemble du dispositif, notamment en ce qui concerne le quota de groupes sélectionnés. Les groupes ou artistes retenus seront, dans ce cas, informés personnellement.

**ARTICLE 11 :**

A l'issue des appels à candidatures, le jury retiendra les groupes ou artistes qui se produiront sur la scène de l'Echonova le 7 mai.

Les groupes sélectionnés seront prévenus par courrier au début du mois d'avril. Tous les groupes non sélectionnés seront prévenus par mail

**ARTICLE 12 :**

L'ordre de passage sera tiré au sort et la durée de la prestation est de 30 minutes par groupe.

Les critères de sélections seront :

- L'originalité de la composition musicale
- La prestation scénique
- L'interprétation, la mise en place

**ARTICLE 13 :**

Les conditions techniques seront les mêmes pour tous les groupes à savoir :

- pour que chacun puisse bénéficier de la même qualité technique, les organisateurs fourniront un technicien son et un technicien lumière professionnels. Par contre, le groupe pourra fournir son matériel vidéo, fond de scène ou déco. Il n'y aura pas de locations en plus du matériel existant dans la salle ou mis en place par l'organisateur.
- Une balance par groupe d'une durée identique pour chaque participant

**ARTICLE 14 :**

Les groupes sélectionnés ne recevront aucun cachet le jour du tremplin. De plus aucun frais de transport ne sera versé.

**ARTICLE 15 :**

Le groupe disposera d'un repas chaud et de boissons en nombre suffisant mais raisonnable pour chacun des musiciens.

**ARTICLE 16 :**

Dans le cas où le Festival resterait sur un jour (samedi 11 septembre), un groupe **uniquement** sera sélectionné, il s'engage donc à être disponible à cette date.

Dans le cas où le Festival passerait sur 2 jours (vendredi 10 et samedi 11 septembre), 2 groupes seront sélectionnés, ils s'engagent donc à être disponibles les 2 jours.

Lors du Festival, chaque musicien recevra un cachet sous forme de contrat d'engagement pour leur prestation au Festival.

Il bénéficiera en plus d'une journée minimum de résidence à l'Echonova au mois de juin.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter l'association au 02.97.45.55.09 ou [contact@aucoinbubois.com](mailto:contact@aucoinbubois.com)